

Le Maire de Génelard,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise Groupe Cayon, Division Transports spéciaux, située 29 rue Louis Jacques Thenard – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, représenté par M. CAYON Julien, pour le compte des Ets T2M de Génelard, afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel d'une dimension de 21m x 6m x 4,10m de 72,700 tonnes, **route de Martigny, rue de la Gare, rue Camille de Tournon et sur la partie communale de la RD985 - 71420 GENELARD**,

ART-2025-057

**INTERDICTION
STATIONNEMENT**

**Règlementation de la
circulation**

**Route de Martigny
Rue de la Gare
Rue Camille de Tournon
RD985 (partie communale)**

ARRETE

Article 1 – Le mardi 24 juin 2025, entre 7h00 et 19h00 le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules sur les voies citées ci-dessus pour permettre à l'entreprise Groupe Cayon le passage du convoi exceptionnel.

Article 2 – Les usagers de ces voies devront laisser le passage libre au convoi exceptionnel et se conformer aux indications qui leurs seront données ;

Article 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place par le GROUPE CAYON.

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Perrecy-les-Forges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Génelard le 19 juin 2025

Le Maire,
Jean-François JAUNET

